



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 juillet 2008
Français
Original : anglais

Session de fond de 2008

New York, 30 juin-25 juillet 2008

Point 15 de l'ordre du jour

Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
Jean-Marc Hoscheit (Luxembourg) à l'issue de consultations officielles**

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 51/188 du 16 décembre 1996, 52/206 du 18 décembre 1997, 53/195 du 15 décembre 1998, 54/229 du 22 décembre 1999, 55/208 du 20 décembre 2000, 56/208 du 21 décembre 2001, 57/268 du 20 décembre 2002, 58/223 du 23 décembre 2003, 59/252 du 22 décembre 2004, 60/213 du 22 décembre 2005 et 62/210 du 19 décembre 2007 et sa décision 61/542 du 20 décembre 2006,

Se félicitant de la décision de rationaliser les modalités d'établissement des rapports de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, conformément à la résolution 62/210 de l'Assemblée générale,

Rappelant en particulier le paragraphe 9 de la résolution 62/210 de l'Assemblée générale,

Prenant note du rapport du Secrétaire général¹,

Notant que l'Institut s'autofinance, sans recevoir aucune subvention du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et dispense gratuitement des cours de formation à des diplomates et à des représentants accrédités auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et des Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi,

Soulignant que les activités de formation de base de l'Institut dans le domaine de la diplomatie sont un service auquel ont accès les diplomates de tous les pays membres de l'ONU, qui les prépare à la diplomatie multilatérale,

¹ E/2008/72.



Notant la situation financière globalement solide de l'Institut, avec une augmentation projetée du financement d'au moins 26 % entre le précédent exercice biennal et l'exercice en cours et exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux institutions privées qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Notant également, cependant, qu'alors même que les besoins de formation et de renforcement des capacités augmentent, les contributions volontaires demeurent faibles, ce qui compromet le maintien des formations de base que l'Institut dispense à des diplomates et à des représentants accrédités auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne,

Rappelant que les activités de formation et de renforcement des capacités devraient se voir accorder un rôle plus visible et plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et dans l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies,

1. *Reconnaît* les progrès accomplis par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, étant donné les réformes stratégiques, engagées par le nouveau Directeur général de l'Institut et approuvées par son Conseil d'administration, qui visent à faire de l'Institut un centre d'excellence;

2. *Reconnaît également* les travaux du Conseil d'administration, nouvellement reconstitué, et se félicite des contributions de ses membres aux réformes entreprises;

3. *Considère* que les activités de formation à la diplomatie offertes par l'Institut sont uniques en leur genre du fait du public auquel elles s'adressent et du concours que leur apportent les spécialistes des Nations Unies;

4. *Note avec préoccupation* que l'absence de contributions volontaires risque d'entraîner l'interruption de ce service qui est particulièrement important pour former les représentants de pays en développement et des pays les moins avancés;

5. *Engage* à cet égard l'Institut à poursuivre sa stratégie de collecte de fonds et tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, demande instamment aux États qui ont cessé de lui verser des contributions volontaires d'envisager de revenir sur leur décision afin de concourir aux réformes stratégiques de l'Institut;

6. *Prie* à cet égard le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur la question du financement des activités de formation diplomatique de l'Institut.